



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

H.200

(03/93)

**UTILISATION DES LIGNES
POUR LA TRANSMISSION DES SIGNAUX
AUTRES QUE TÉLÉPHONIQUES**

**CADRE DES RECOMMANDATIONS
RELATIVES AUX SERVICES AUDIOVISUELS**

Recommandation UIT-T H.200

(Antérieurement «Recommandation du CCITT»)

AVANT-PROPOS

L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'Union internationale des télécommunications (UIT). Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

La Conférence mondiale de normalisation des télécommunications (CMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes que les Commissions d'études de l'UIT-T doivent examiner et à propos desquels elles doivent émettre des Recommandations.

La Recommandation révisée UIT-T H.200, élaborée par la Commission d'études XV (1988-1993) de l'UIT-T, a été approuvée par la CMNT (Helsinki, 1-12 mars 1993).

NOTES

1 Suite au processus de réforme entrepris au sein de l'Union internationale des télécommunications (UIT), le CCITT n'existe plus depuis le 28 février 1993. Il est remplacé par le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) créé le 1^{er} mars 1993. De même, le CCIR et l'IFRB ont été remplacés par le Secteur des radiocommunications.

Afin de ne pas retarder la publication de la présente Recommandation, aucun changement n'a été apporté aux mentions contenant les sigles CCITT, CCIR et IFRB ou aux entités qui leur sont associées, comme «Assemblée plénière», «Secrétariat», etc. Les futures éditions de la présente Recommandation adopteront la terminologie appropriée reflétant la nouvelle structure de l'UIT.

2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
1 Services audiovisuels	1
2 Harmonisation des services audiovisuels	1
3 Objet de la présente Recommandation	1
4 Structure de l'ensemble.....	2
5 Liste des services audiovisuels traités	2
6 Liste des réseaux pris en compte	2
Annexe A – Structure des Recommandations relatives aux services audiovisuels	3

CADRE DES RECOMMANDATIONS RELATIVES AUX SERVICES AUDIOVISUELS

(Melbourne, 1988; modifiée à Helsinki, 1993)

1 Services audiovisuels

Un certain nombre de services qui sont ou seront définis par le CCITT, auront comme caractéristique commune la transmission de signaux vocaux conjointement avec d'autres informations atteignant l'utilisateur final sous forme visuelle. La présente Recommandation concerne un ensemble de ces services qu'il conviendra de traiter de manière harmonisée; pour faire référence aux éléments de cet ensemble, il est commode d'utiliser l'expression «services audiovisuels» (en abrégé: services AV).

2 Harmonisation des services audiovisuels

Tandis qu'on peut facilement établir la distinction entre les différents services audiovisuels en fonction de leurs applications considérées du point de vue de l'utilisateur, des méthodes communes sont utilisées pour le transport de signaux représentant la voix, des images fixes ou animées et les commandes et indications associées, ainsi que les services télématiques auxiliaires. Le processus de normalisation recherche la plus grande harmonisation possible de ces caractéristiques générales communes, limitant la distinction aux couches d'application partout où cela est possible en vue de:

- a) profiter au maximum des possibilités d'intercommunication entre terminaux destinés aux différentes applications;
- b) rechercher au maximum les ensembles communs en ce qui concerne le matériel et le logiciel en vue de réduire le nombre de versions. La recherche des ensembles communs s'applique aux domaines suivants: paramètres d'entrée/sortie audio et vidéo, codecs audio et vidéo, signaux de commandes et d'indications, structures de trame et multiplexage, procédures de commande d'appel (y compris les procédures multipoints).

La réalisation de ces mesures d'harmonisation formera un ensemble cohérent de Recommandations, cohérent dans le sens que chaque élément de l'ensemble tiendra compte de tous les autres éléments.

3 Objet de la présente Recommandation

L'objet de la présente Recommandation est de définir cet ensemble cohérent de Recommandations. En remplissant cette fonction, il est important d'établir une distinction, à un moment donné, entre Recommandations et projets de Recommandations.

Les Recommandations constituent des éléments de l'ensemble en raison de leur cohérence avec d'autres éléments adoptés de l'ensemble: la liste de ces Recommandations figure à l'Annexe A. Naturellement, il est nécessaire de faire en sorte que cette cohérence soit maintenue lorsqu'on introduit des modifications.

Les projets de Recommandations partent de simples titres ou plans de sommaire, passent par différents stades de maturité et aboutissent à l'état de projets stabilisés et définitifs. Comme de nombreux projets différents destinés à faire partie de l'ensemble défini par la Recommandation H.200 sont élaborés en parallèle, il convient de les considérer comme des éléments «provisaires» de l'ensemble afin que la cohérence soit assurée. La liste des éléments de l'ensemble englobant des éléments provisoires ne fait pas partie de la présente Recommandation, mais celle-ci devra être mise à jour pour permettre l'introduction de nouveaux éléments de l'ensemble, adoptés officiellement.

4 Structure de l'ensemble

Les Recommandations de l'ensemble H.200 sont réparties en trois groupes principaux:

- a) *Définition des services* – Ces définitions spécifient le service considéré du point de vue de l'utilisateur, qui comprend le service de base, les améliorations facultatives, la qualité et les spécifications d'intercommunication ainsi que les aspects opérationnels; les méthodes de mise en œuvre technique seront prises en considération mais ne seront pas définies ici.
- b) *Infrastructure* – Ce groupe comprend toutes les Recommandations qui sont applicables à deux ou à plus de deux services distincts: il englobe la configuration du réseau, les structures de trame, les commandes et indications, les communications et intercommunications et le codage audio/vidéo. «L'infrastructure» comprend l'ensemble des signaux qui circulent dans des circuits supports numériques sans restrictions sur des connexions de réseau établies; elle ne comprend pas les méthodes d'établissement et de commande des appels orchestrées par des signaux extérieurs à ces supports.
- c) *Systèmes et équipements terminaux* – Ce groupe traite de la mise en œuvre technique de services spécifiques: il comprend donc l'équipement spécifique au service correspondant à la couche application, et s'appuie sur les Recommandations d'infrastructure pour préciser le détail des traitements nécessaires à un service particulier.

Un groupe intitulé «autres aspects» est également proposé pour traiter les problèmes particuliers aux services AV mais qui, du fait qu'ils font intervenir des signaux «hors bande», n'entrent pas dans le domaine du groupe infrastructure ci-dessus.

5 Liste des services audiovisuels traités

L'ensemble cohérent comprendra les services audiovisuels suivants:

- visiophonie à bande étroite ($p \times 64$ kbit/s);
- visiophonie à large bande (téléservice pour le RNIS à large bande);
- visioconférence à bande étroite ($p \times 64$ kbit/s);
- visioconférence à large bande (téléservice pour le RNIS à large bande);
- téléconférence audiographique;
- téléphonie (cas non assimilable à un service AV mais inclus pour les besoins d'intercommunication);
- télésurveillance.

Les services audiovisuels suivants sont en cours de définition et il conviendra de prendre en considération leur introduction dans l'ensemble, pour l'une ou l'autre des raisons qui figurent à l'article 2 ci-dessus:

- messagerie vidéo;
- vidéotex (en incluant les images et le son);
- banques d'images vidéo;
- banques d'images à haute définition;
- services de distribution.

6 Liste des réseaux pris en compte

Les réseaux suivants sont pris en compte pour utilisation possible:

- RNIS (accès de base et accès primaire);
- RNIS-LB (utilisant le mode ATM);
- analogiques (RTPC);
- locaux (par exemple LAN à interface FDDI);
- radio/mobiles;
- liaisons spécialisées (numériques).

Annexe A

(à la Recommandation H.200)

Structure des Recommandations relatives aux services audiovisuels

(Cette annexe fait partie intégrante de la présente Recommandation)

A.1 Définition des services		<i>N° de la Recommandation</i>
AV.100	Recommandations générale relative aux services AV	Projet disponible
AV.101	Service de téléconférence	F.701
AV.110	Principes généraux applicables au service de conférence audiographique	F.710
AV.111	Service d'audioconférence	F.711
AV.120	Considérations générales sur les services visiophoniques	F.720
AV.121	Service visiophonique de base à bande étroite dans le RNIS	F.721
AV.122	Service de visiophoniques à large bande	F.722
AV.130	Considérations générales sur le service de visioconférence	F.730
AV.131	Services de visioconférence – Considérations générales	
AV.132	Services de visioconférence large bande	F.732
AV.140	Services audiovisuels interactifs – Considérations générales	F.740
AV.150	(Autres services audiovisuels non encore définis)	
AV.160	(Applications des services audiovisuels)	
AV.161	Caractéristiques de service des systèmes d'application de la téléécriture	F.761
A.2 Infrastructure		
AV.200	(Recommandation générale relative à l'infrastructure des services AV)	
AV.210	(Réseaux de référence)	
AV.220	(Structures de multiplexage pour la transmission)	
AV.221	Structure de trame d'un canal à débit variable de 64 à 1920 kbit/s pour les téléservices audiovisuels	H.221
AV.230	Signaux de contrôle et d'indication synchrones de la trame pour les systèmes audiovisuels	H.230
AV.231	Equipements de commande multipoint pour les systèmes audiovisuels utilisant des canaux numériques fonctionnant à des débits inférieurs ou égaux à 2 Mbit/s	H.231
AV.232	(Commande des conférences multipoint à large bande)	
AV.233	Système de confidentialité pour les services audiovisuels	H.233
AV.240	(Communications – Principes)	
AV.241	Caractéristiques des systèmes pour l'utilisation du codec audiofréquence 7 kHz à un débit inférieur ou égal à 64 kbit/s	G.725
AV.242	Système permettant d'établir des communications entre des terminaux audiovisuels à l'aide de canaux numériques dont le débit peut aller jusqu'à 2 Mbit/s	H.242
AV.243	Procédures permettant d'établir des communications entre trois terminaux audiovisuels ou davantage à l'aide de canaux numériques dont le débit peut aller jusqu'à 2 Mbit/s	H.243
AV.250	(Codage audio)	
AV.251	Modulation par impulsions et codage (MIC) des fréquences vocales	G.711

